

RÈGLES DE CONDUITE DE L'ÉCOLE DE L'ÉTOILE-DU-NORD **(document devant être approuvé au CE à l'automne 2021)**

Extraits de la Loi sur l'Instruction publique

Article 76 : Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur.

Les règles de conduite doivent notamment prévoir :

1. Les attitudes et le comportement devant être adoptés par l'élève
2. Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et dans le transport scolaire
3. Les sanctions disciplinaires

ATTITUDE ET COMPORTEMENTS À ADOPTER EN TOUT TEMPS

Selon le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, l'école est un lieu où l'on aide les jeunes à réussir leur projet de vie personnelle, scolaire et professionnelle. Les intervenants de l'école ont pour objectif d'instruire les élèves, de les aider à apprendre à vivre ensemble (les socialiser) et de rendre possible la réussite scolaire pour tous les élèves (les qualifier).

Nous trouvons important de préparer vos enfants à être des citoyens du monde. Nous souhaitons leur enseigner des manières d'être et d'agir qui leur serviront tout au long de leur apprentissage.

C'est pourquoi, à l'école de l'Étoile-du-Nord, nous exigeons des élèves :

- **de faire leurs travaux et de les remettre à temps :**
 - L'élève doit s'appliquer dans ses travaux, respecter les échéances;
 - Il doit également faire signer les documents demandés;
- **d'arriver à l'heure à ses cours :**
 - L'élève doit arriver à l'heure pour bien réussir, pour éviter de déranger et pour acquérir de bonnes habitudes (être ponctuel);
 - L'élève se dirige dans la cour d'école dès son arrivée selon les horaires de surveillance;
- **d'employer le vouvoiement avec les adultes de l'école :**
 - Le respect est une valeur très importante à l'école de l'Étoile-du-Nord et nous croyons qu'une façon de véhiculer cette valeur peut se faire en employant le « vous » en nous adressant aux adultes;

- **de se vêtir convenablement :**
 - Les chandails qui ont des bretelles « spaghetti » sont interdits;
 - Les jupes et les bermudas doivent descendre jusqu'au milieu de la cuisse;
 - lorsque l'élève entre dans l'école, il enlève sa casquette et il attend d'être à l'extérieur pour la remettre;

- **d'apporter une collation qui est bonne pour sa santé :**
 - Les collations acceptées sont : les fruits frais, les légumes frais et le fromage;
 - Il n'est pas permis de mâcher de la gomme ou de manger des friandises (bonbons);
 - Aucun aliment contenant des noix ou arachides n'est permis à l'école.

- **De respecter les autres en paroles et en gestes :**
 - L'élève règle ses conflits de façon pacifique;
 - L'élève utilise un langage respectueux;
 - L'élève aborde les autres poliment (bonjour, merci, bienvenue,).
 - Pour vivre dans un milieu sain et sécuritaire.
 - Toute forme de violence ne sera pas tolérée même si c'est pour jouer ou **se défendre**.

- **De circuler calmement et en marchant dans l'école. Durant les heures de classe, l'élève doit circuler en silence :**
 - Pour travailler dans un milieu calme et respecter ceux qui travaillent;
 - Pour circuler en toute sécurité.

- **De prendre soin des lieux et du matériel mis à sa disposition**
 - L'élève prend soin des livres prêtés;
 - L'élève prend soin des meubles et du matériel;
 - L'élève range ses vêtements et objets personnels aux bons endroits;
 - L'élève garde son pupitre propre;
 - L'élève ne fait pas de vandalisme .

- **D'apporter à l'école seulement les objets nécessaires à ses apprentissages**

- **Les règles de l'école sont complétées par celles de la classe et déterminées par chaque enseignant.**

GESTES ET ÉCHANGES PROSCRITS EN TOUT TEMPS

Article 76 :

Tout geste et échange proscrit, qu'il soit commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école, lorsqu'il a un impact sur le fonctionnement à l'école y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire sera sanctionné selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école ».

Définitions de la violence et de l'intimidation :

Définition de la violence : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition de l'intimidation : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Les 4 critères suivants doivent être présents :

1. Rapport de forces inégales
2. Geste généralement délibéré ayant pour intention de nuire ou de faire du mal
3. Répétition des gestes sur une certaine période
4. Conséquences néfastes chez la personne ciblée pouvant se traduire par des sentiments de *détresse * humiliation * insécurité * atteinte à la vie privée

Tout geste d'intimidation ou de violence doit être signalé à l'école.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Article 76 concernant les sanctions disciplinaires

« Lors d'un manquement majeur, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction de l'école. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de l'intérêt de l'élève. »

Article 96.27 LIP

Le directeur de l'école peut suspendre un élève lorsqu'il estime que cette sanction disciplinaire est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence ou pour contraindre l'élève à respecter les règles de conduite de l'école.

Qu'est-ce qu'une suspension ? La suspension est un retrait temporaire d'une partie ou de l'ensemble des activités régulières de l'école. Elle relève de la direction d'école. La suspension peut être à l'interne ou à l'externe.

-La durée de la suspension est fixée par le directeur de l'école en prenant en compte l'intérêt de l'élève, la gravité des événements ainsi que toute mesure prise antérieurement, le cas échéant.

-Le directeur informe les parents de l'élève qu'il suspend des motifs justifiant la suspension ainsi que des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion qu'il impose à l'élève.

Exemples de manquements mineurs / manquements majeurs

Manquements mineurs				Manquements majeurs
Respect des autres en paroles et en gestes	Prendre soin du matériel	Respect des règles aux récréations et aux entrées	Respect de la politique anti-friandise	
<ul style="list-style-type: none"> ● Donner des surnoms. ● Dire des taquineries ou moqueries ● Dire des insultes ● Faire une jambette ● Crier ● Déranger le groupe. ● Répliquer, argumenter, rouspéter ● Provoquer ● Faire des grimaces ● Mentir ● Tricher ● Refuser d'exécuter les consignes : <ul style="list-style-type: none"> - refus de travailler; - déranger les autres 	<ul style="list-style-type: none"> ● Prendre un objet sans permission : <ul style="list-style-type: none"> - fouiller dans le matériel d'un autre élève; - déplacer ou cacher le matériel d'un autre élève; - salir le matériel d'un autre élève; ● Émietter son efface. ● Déchirer ses feuilles, ses cahiers, ses livres ou autres. ● Barbouiller son matériel. ● Écrire sur son pupitre. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Être en retard. ● S'opposer à entrer dans l'école. ● Continuer à jouer après le son de la cloche. ● Prendre son temps dans les rangs à l'extérieur ou à l'intérieur de l'école. ● Jouer à d'autres jeux de bataille, de lutte, de boxe, roi de la montagne ou autres. ● Changer les règles de jeux, ne pas écouter les règles données par les surveillants, les brigadiers : <ul style="list-style-type: none"> - Tricher; - vouloir tout décider à la place des autres; - exclure un élève du jeu. ● Jouer, sauter dans l'eau ou dans la boue. ● Arroser les autres avec de l'eau. ● Pousser un élève dans un trou d'eau. ● Lancer de la neige. ● Jouer debout sur la glace ou prendre une course pour glisser sur cette dernière. ● Parler à voix forte. ● Se chamailler ● Dépasser un élève. ● Bousculer un élève. ● Sautiller ● Faire des acrobaties (descendre les escaliers en sautant, glisser sur la rampe, etc.). ● Toucher aux objets des autres (ex. : en circulant dans les corridors). ● Apporter un objet de la maison (objets électroniques, jeux vidéo, objets de collection, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> ● Apporter ou manger des bonbons, de la gomme, du chocolat ou toutes autres friandises. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Utiliser un langage vulgaire et déplacé ● Lancer des objets. ● Faire le doigt d'honneur. ● Menacer ● Cracher sur quelqu'un. ● Frapper, mordre, se battre ● Sacrer ● Faire du taxage ● Poser un geste à caractère sexuel ou obscène (ex. : montrer les fesses) ● Avoir en sa possession une arme ou un objet dangereux ● Avoir en sa possession ou vendre des produits illicites et/ou drogue ● Intimider (ou cyberintimidation) ● Voler ou faire du vandalisme ● Fuguer à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école. ● Crier après l'adulte. ● Argumenter de façon soutenue ● Faire une Impolitesse grave ● Voler des objets : <ul style="list-style-type: none"> - briser des objets; - taxer à retrait du groupe.